



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-172

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240812-VI-DEC-2024-172-AU
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

OBJET : Demande de subvention FONDS VERT édition 2024 (Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes a décidé de lancer des travaux d'extension de l'école élémentaire André Buvat en vue de pallier l'augmentation de la population dans le quartier.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, au titre des crédits du FONDS VERT 2024, une subvention au taux le plus élevé possible, selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût de l'opération HT	Subvention Fonds vert 2024	%	DSIL 2024	%	Fonds propres	%
Extension Ecole André Buvat	1 262 750,00 €	476 242,00 €	38	533 958,00 €	42	252 550,00 €	20
Total	1 262 750,00 €	476 242,00 €	38	533 958,00 €	42	252 550,00 €	20

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 12 AOUT 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

14 AOUT 2024

